

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2620_ARS178

portant interruption et déviation de la circulation
sur la RD 845 du PR 2+234 au PR 3+610
Commune de MARIGNY-EN-ORXOIS
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 juillet 2026 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu l'avis du Conseil départemental de Seine et Marne,
Vu l'avis du Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de Seine et Marne,
Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que la réalisation des travaux de renforcement de rives de chaussée nécessite de réglementer la circulation sur la RD 845, sur le territoire de la commune de MARIGNY-EN-ORXOIS, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, dix jours dans la période du 12 octobre au 6 novembre 2026, avec libre circulation des transports scolaires, sur la RD 845 du PR 2+234 au PR 3+610, sur le territoire de la commune de MARIGNY-EN-ORXOIS, hors agglomération.

Article 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 845 / RD 11 par la RD 11 jusqu'au carrefour RD 11 / RD 1003,
- depuis le carrefour RD 11 / RD 1003 par la RD 1003 jusqu'au carrefour RD 1003 / RD 16,
- depuis le carrefour RD 1003 / RD 16 par la RD 16 puis la RD 23 (CD77) jusqu'au carrefour RD 23 (CD77) / VC route des Glandons,
- depuis le carrefour RD 23 (CD77) / VC route des Glandons par VC route des Glandons jusqu'au carrefour VC route des Glandons / RD 845,

Et vice-versa.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le district de Soissons.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

Diffusion :

Maire de MARIGNY-EN-ORXOIS

Maire de MONTREUIL-AUX-LIONS

Maire de DHUISY : mairie.dhuisy@laposte.net

Conseil départemental de Seine et Marne : ard-coulommiers@departement77.fr

Groupeement de gendarmerie de l'Aisne

Groupeement de gendarmerie de Seine et Marne

SDIS de l'Aisne

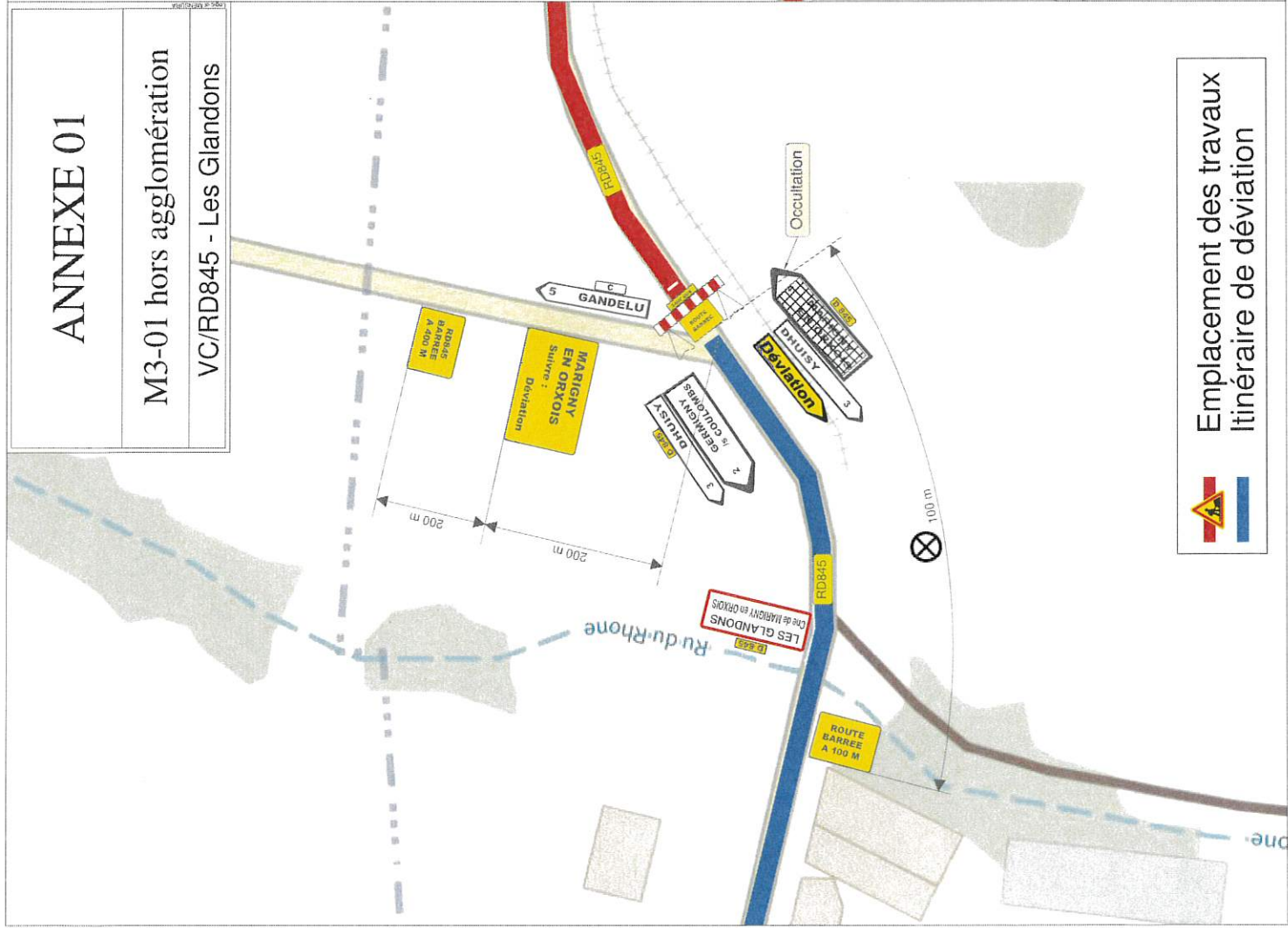
CARCT – service déchets

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

EIFPAGE – Thomas GRONOWSKI – thomas.gronowski@eiffage.com

ANNEXE 01
M3-01 hors agglomération
VC/RD845 - Les Glandons

VC/RD845 - Les Glandons

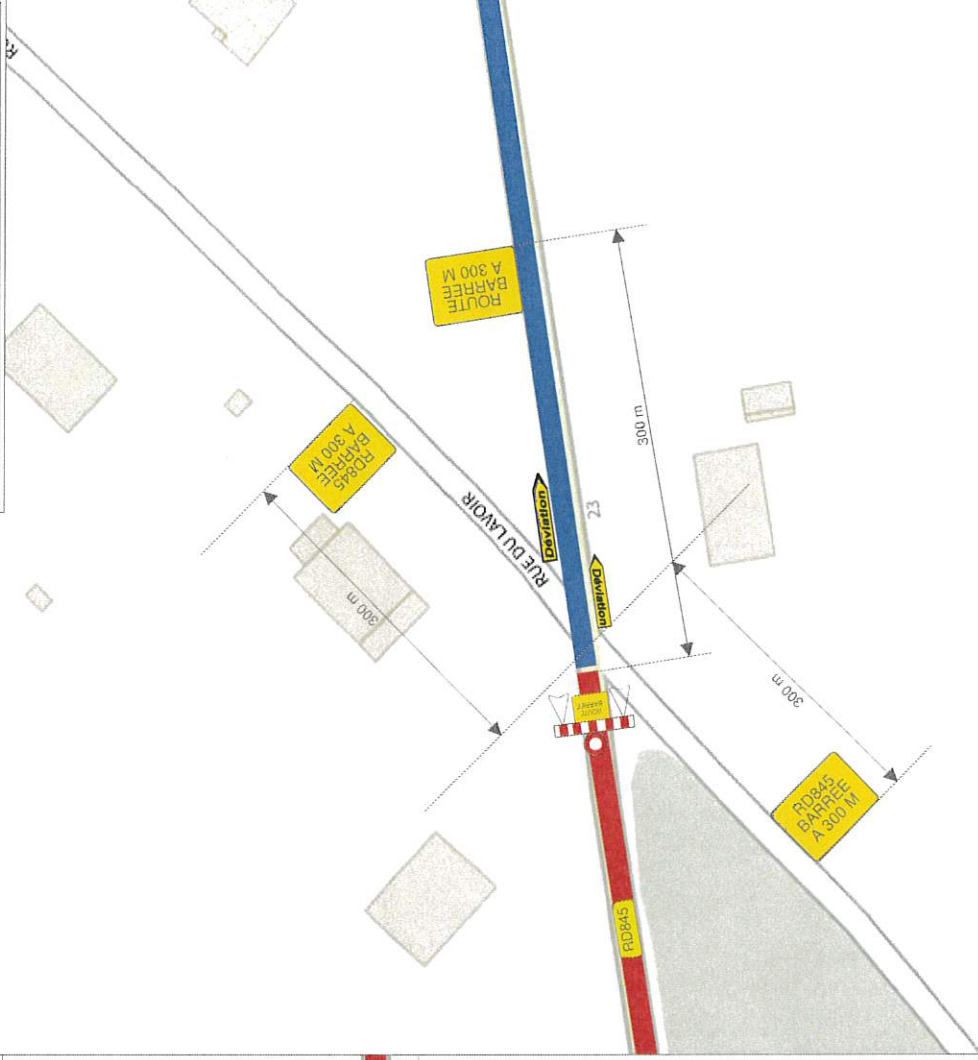


ANNEXE 02

M3-03 en agglomération

RD845 - Villers le Vaste

RD845 - Villers le Vaste



Plan de déviation

RD845 - Marigny-en-Orxois

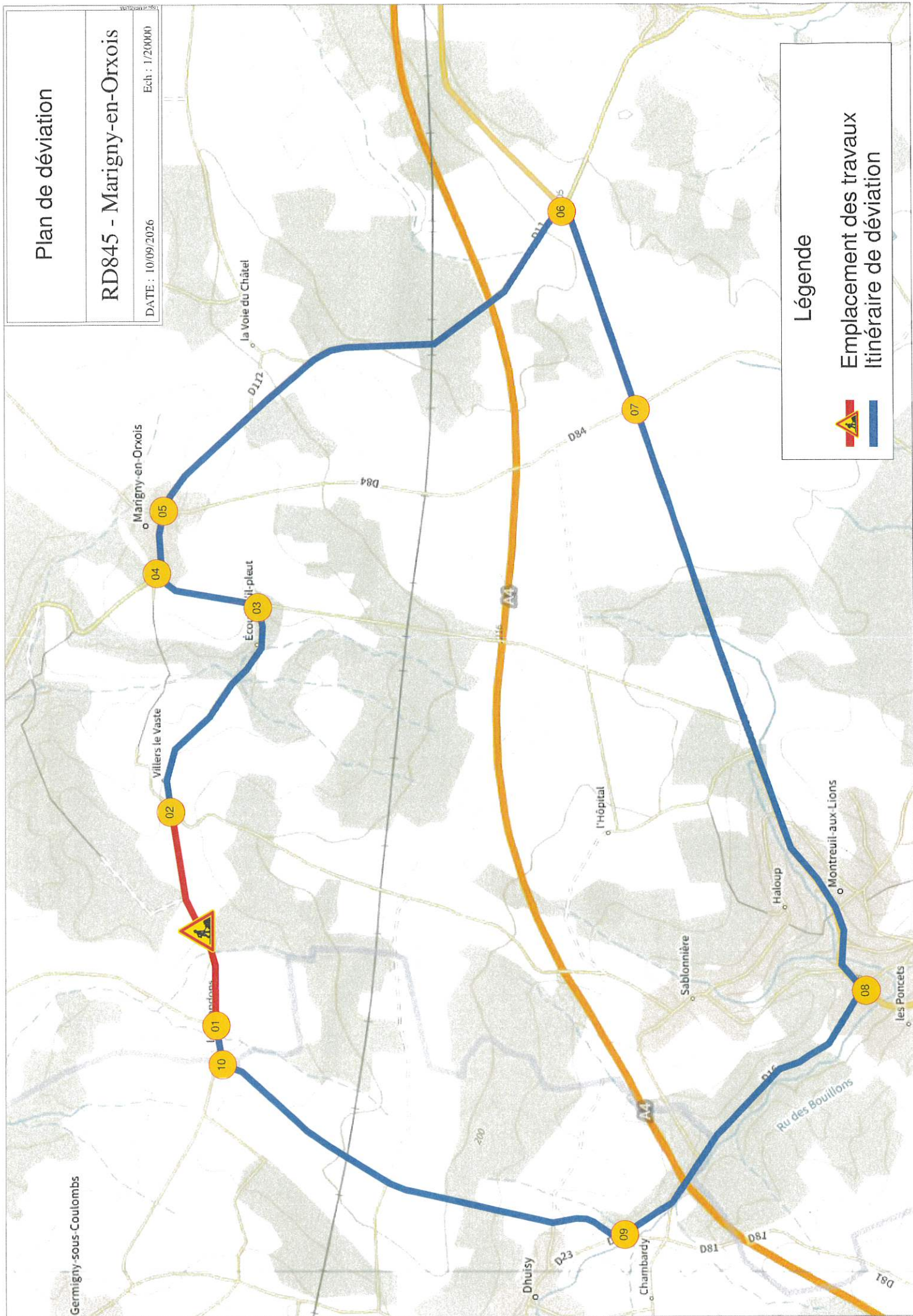
DATE : 10/09/2026

Ech : 1/20000

Légende

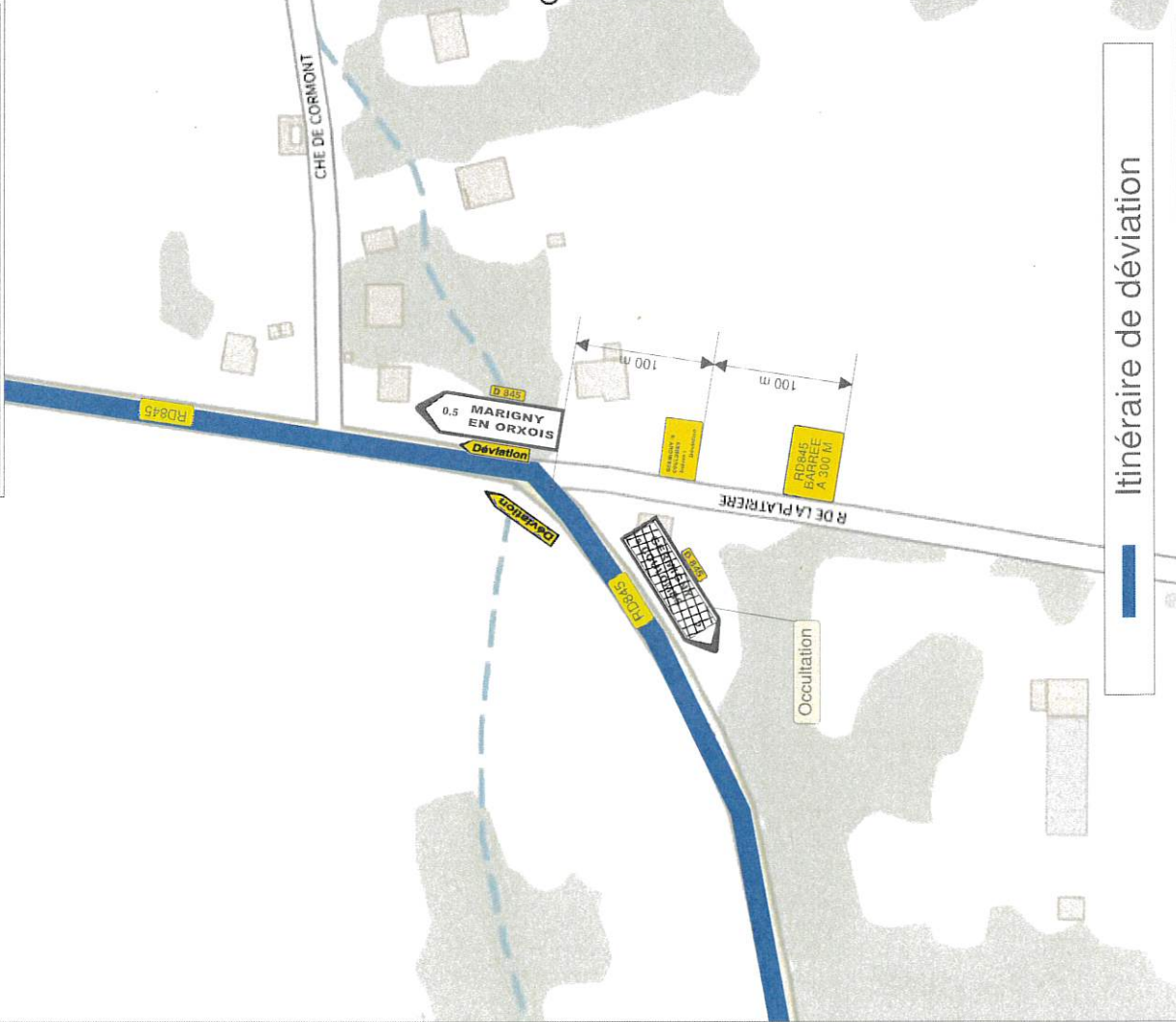


Emplacement des travaux
Itinéraire de déviation



ANNEXE 03	M3-42 hors agglomération	RD845 - Ecoute-S'll-Pleut
-----------	--------------------------	---------------------------

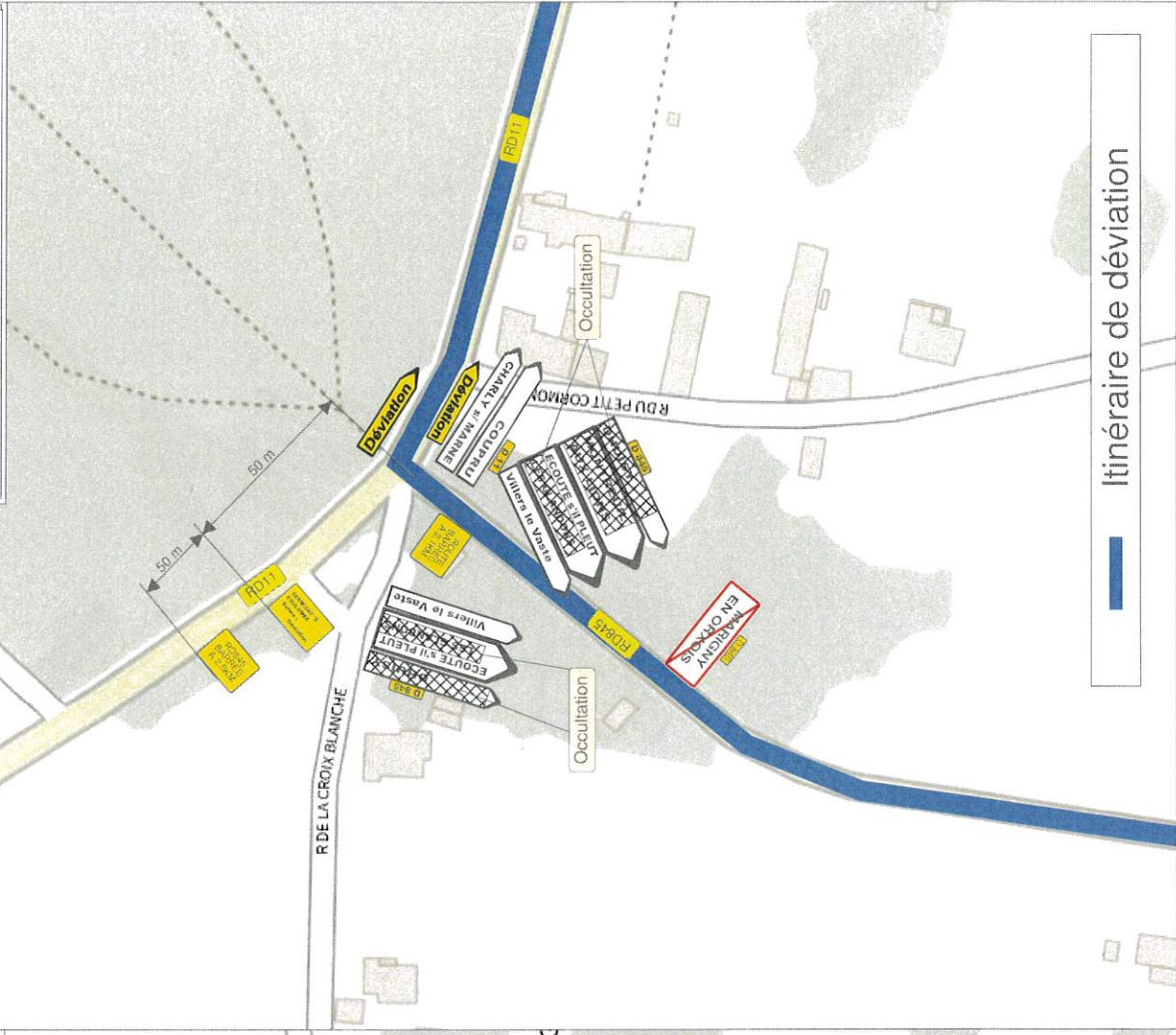
RD845 - Ecoute-S'il-Pleut



ANNEXE 04	M3-02 en agglomération	RD845/RD11 - Marigny-en-Orxois
-----------	------------------------	--------------------------------

RD845/RD11 - Marigny-en-Orxois

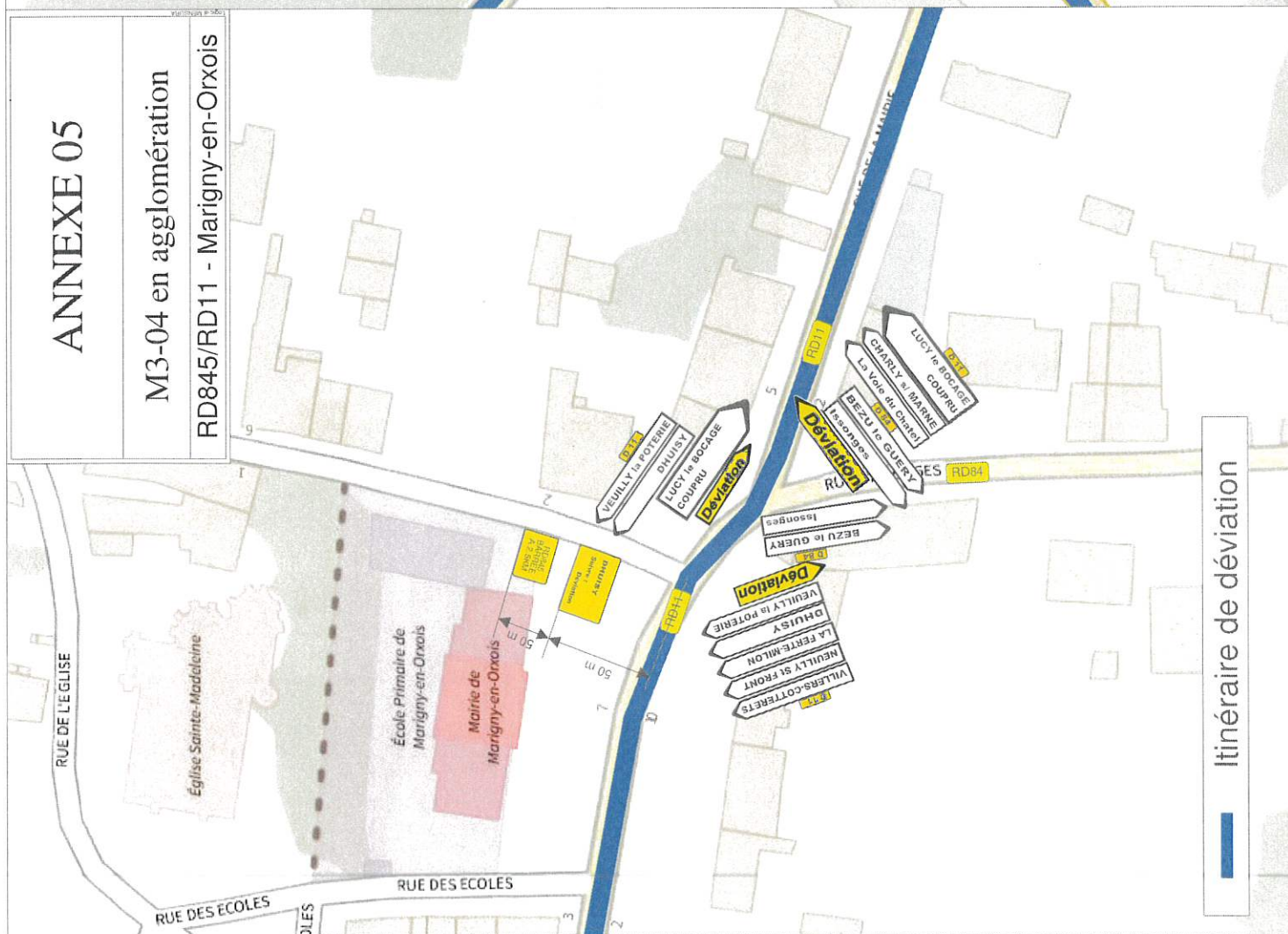
1



ANNEXE 05

M3-04 en agglomération

RD845/RD11 - Marigny-en-Orxois

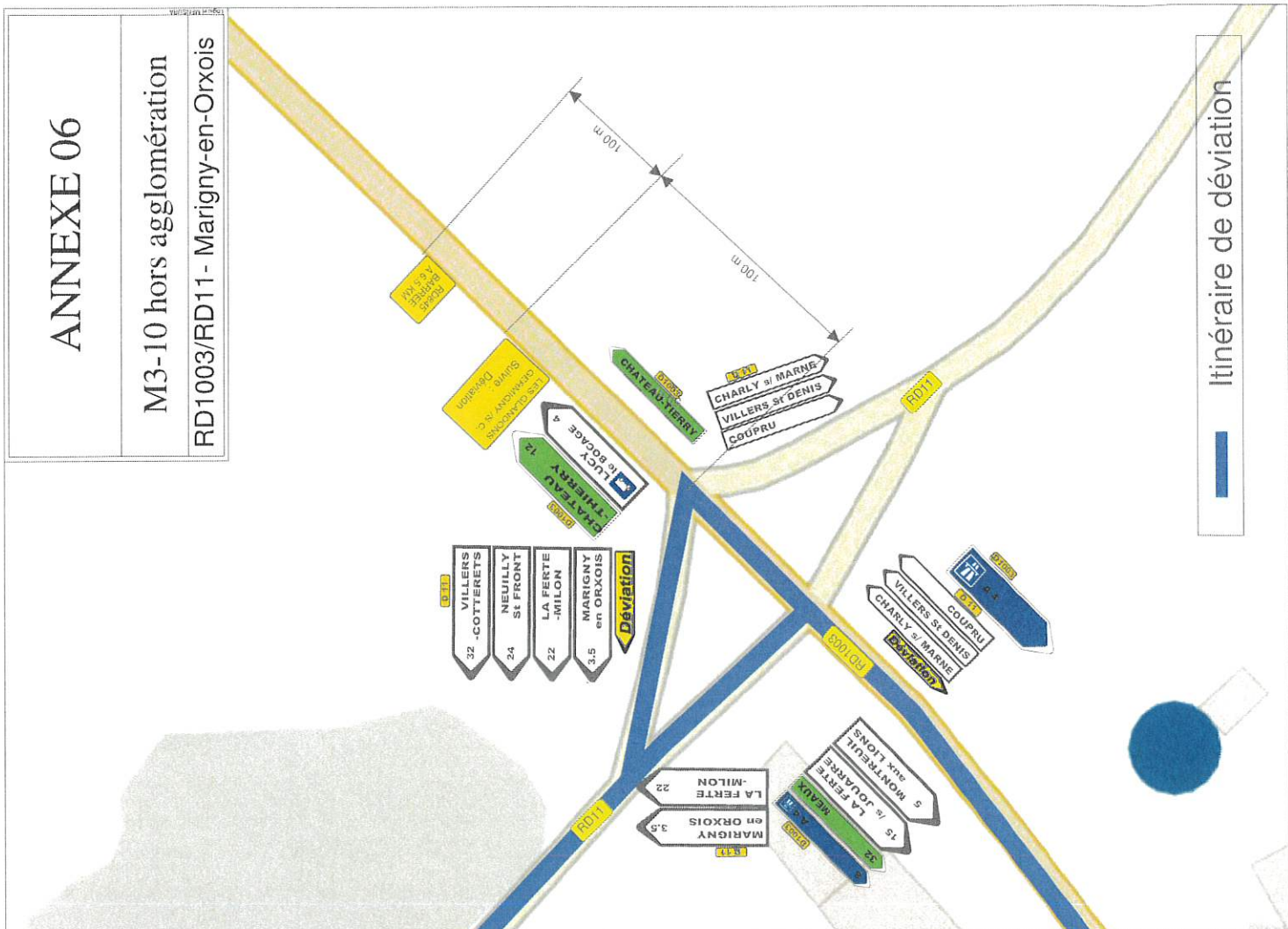


Itinéraire de déviation

ANNEXE 06

M3-10 hors agglomération

RD1003/RD11 - Marigny-en-Orxois

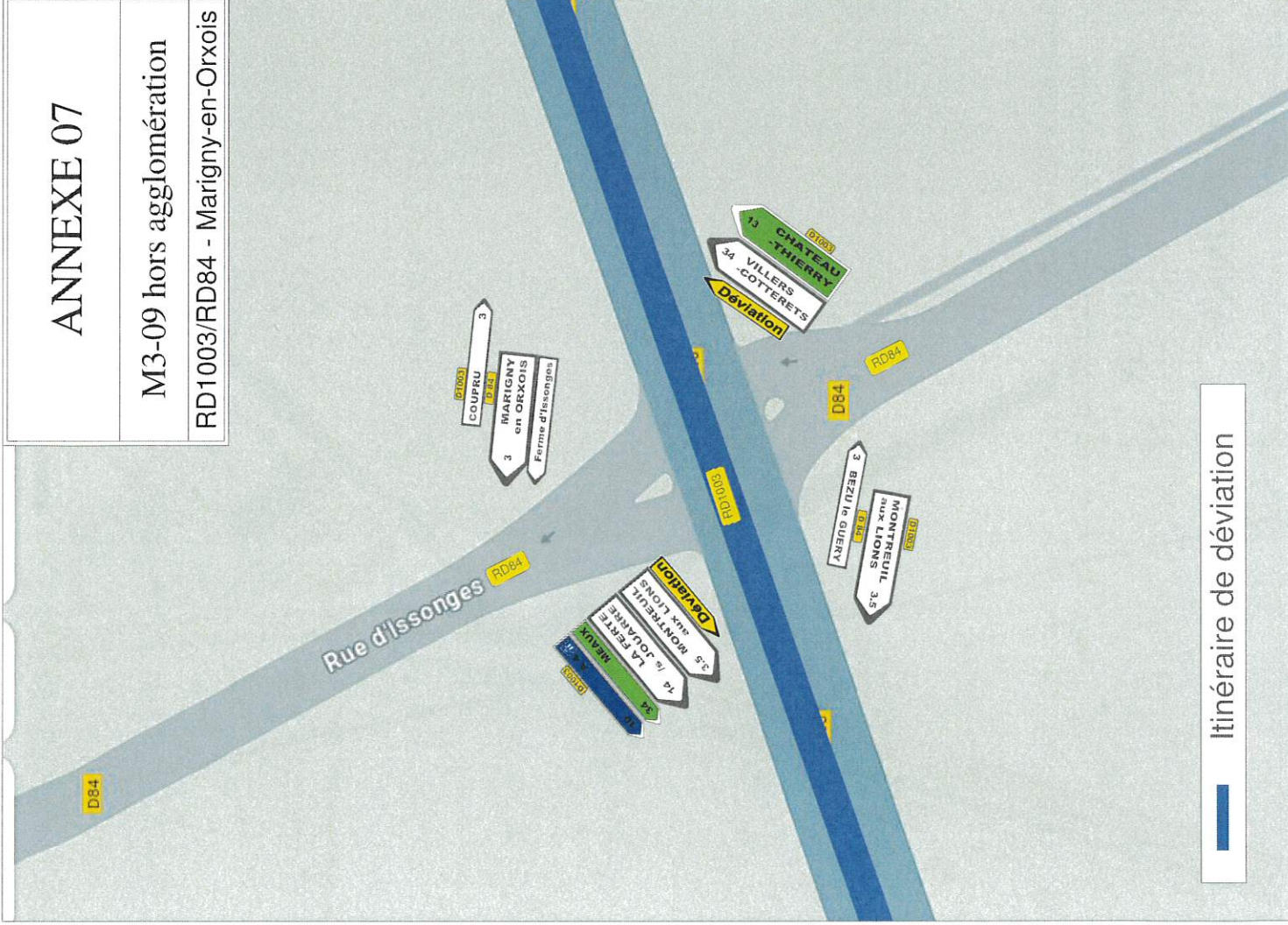


Itinéraire de déviation

ANNEXE 07

M3-09 hors agglomération

RD1003/RD84 - Marigny-en-Orxois

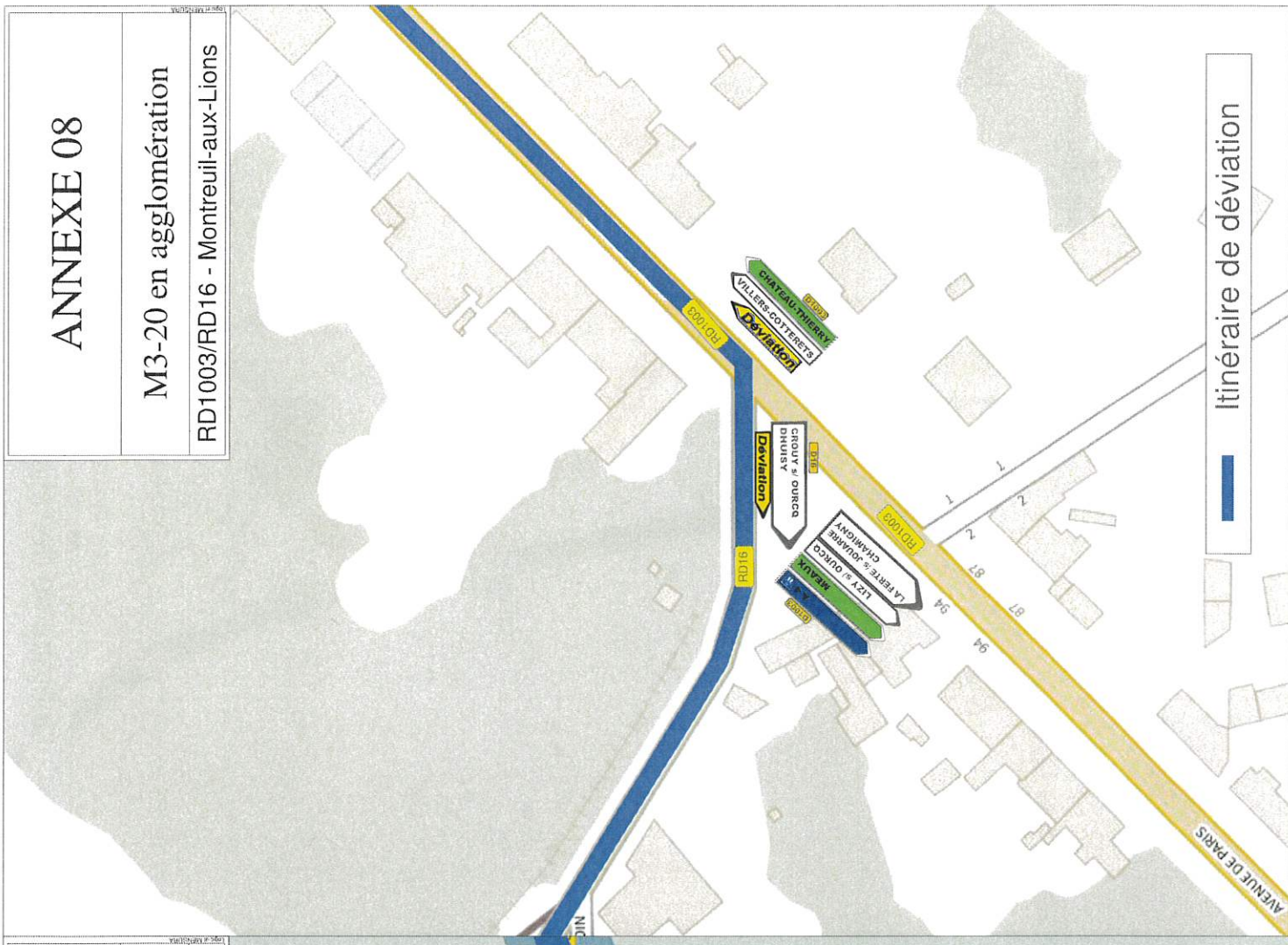


Itinéraire de déviation

ANNEXE 08

M3-20 en agglomération

RD1003/RD16 - Montreuil-aux-Lions

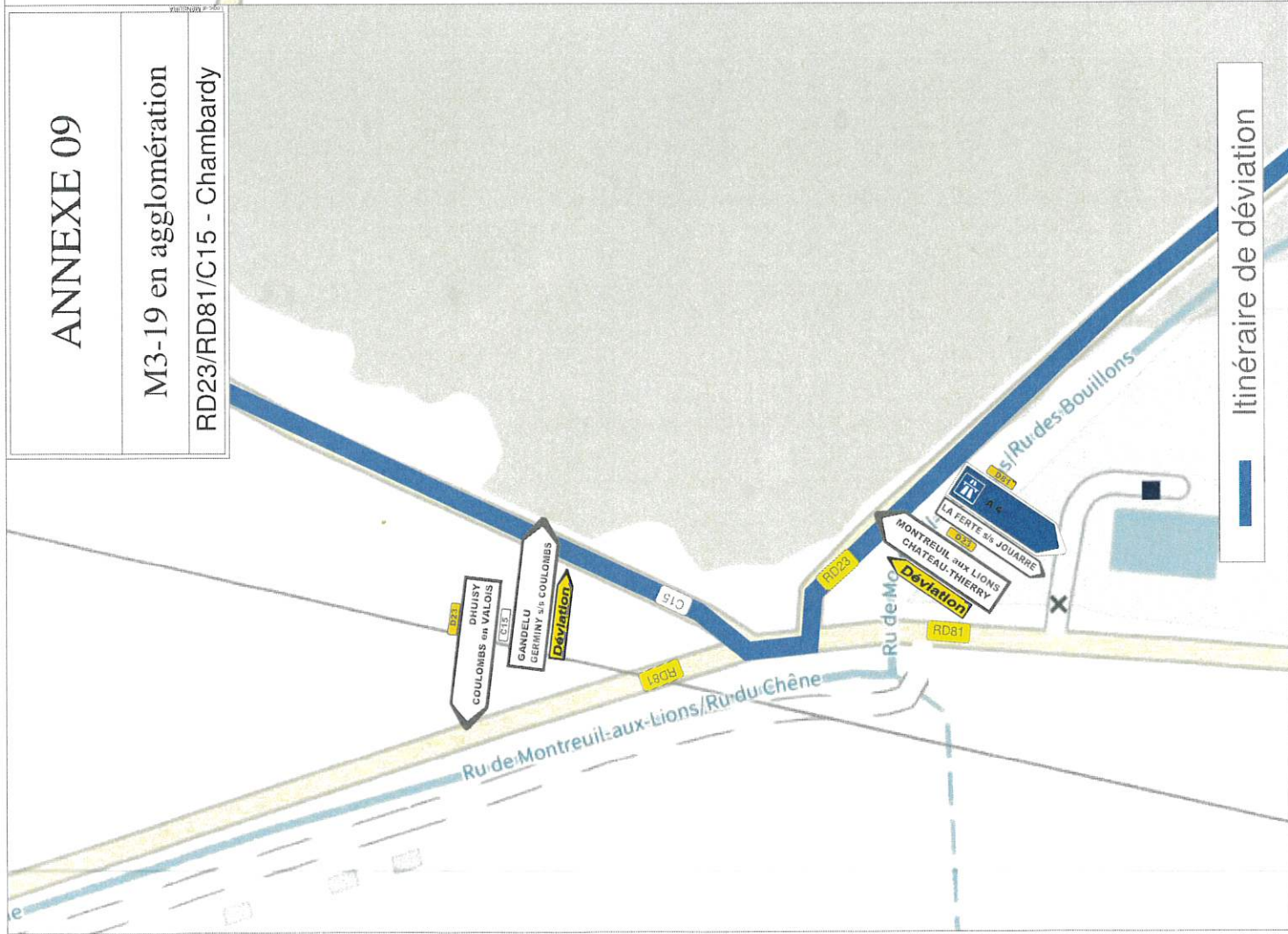


Itinéraire de déviation

ANNEXE 09

M3-19 en agglomération

RD23/RD81/C15 - Chambardry



ANNEXE 10

M3-36 hors agglomération

C15/RD845 - Les Glandons

